

**APPEL D'OFFRES N° SM 489 670**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

Handwritten signature or initials in Arabic script.

**Pièce I - Avis d'appel d'offres**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

6 202 \$

## Pièce I - Avis d'appel d'offres

### CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures) et ses annexes, en particulier :
    - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
    - Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle d'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle déclaration d'intégrité.
    - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements
    - Annexe 6 : Modèle d'engagement avec un représentant au Maroc pour les soumissionnaires étrangers.
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Fournitures (RCDG-Fournitures).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP).
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP);
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CAFG-Travaux).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

**NOTA :**

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG, CCAFG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG, CCAFG et CCAG-T sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**Pièce I - Avis d'appel d'offres**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce I : Avis d'appel d'offres**

*f* *LM* *S*

**Pièce I - Avis d'appel d'offres****AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT - N APPEL D'OFFRES N° SM 489 670****Séance publique**

La Direction Approvisionnements et Marchés de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Casablanca lance le présent appel d'offres qui concerne la Fourniture, de compteurs électromécaniques monophasé basse tension

*Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.*

L'estimation du coût des prestations s'élève à **57 204 000,00 DH/TTC.**

La remise d'échantillons est obligatoire.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **1.000.000 DH.**

La visite des lieux n'est pas prévue.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante : Bureaux de la Direction des Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : 05 22 66 80 80 ; Télécopieur 05 22 66 81 89.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux concurrents.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un concurrent, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Approvisionnements et Marchés avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le **Mercredi 27 janvier 2016 à 09h00** (heure marocaine) à la Direction des Approvisionnements et Marchés de l'ONEE Branche Electricité à l'adresse susvisée.

L'échantillon exigé doit être déposé à la Direction des Approvisionnements et Marchés de l'ONEE Branche Electricité à l'adresse susvisée au plus tard le **mardi 26 janvier 2016 avant 16h30**, heure marocaine.

*Handwritten signature and initials*

## Pièce I - Avis d'appel d'offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح

رقم SM 489 670

جلسة علنية

تعلن مديرية التموينات و الصفقات 65، زنقة عثمان بن عفان الدار البيضاء للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق بالتزويد عدادات كهروميكانيكية ذات الجهد المنخفض. المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقررّة في الفصل 10 من نظام الاستشارة. يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 57 204 000,00 درهما مغربيا مع احتساب الرسوم. يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة 1.000.000 درهم

إيداع العينات إلزامي

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي : مكتب الصفقات بمديرية التموينات و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء 65، زنقة عثمان بن عفان 20000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب الهاتف 80 80 66 522 (212) الفاكس 89 81 66 522(212)

يمكن الاطلاع و تحميل ملف الاستشارة على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://ww.one.ma> و كذلك عبر بوابة الصفقات العمومية. <https://www.marchespublics.gov.ma> يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاهد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف. يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر التحملات لملف الاستشارة و :  
- تودع العروض مقابل وصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموينات و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأطراف  
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموينات و الصفقات قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأطراف  
- أو تسلّم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأطراف.

ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأطراف بتاريخ الأربعاء 27 يناير 2016 على الساعة التاسعة صباحا بمقر مديرية التموينات و الصفقات المذكور اعلاه.

تودع العينات المطلوبة كآخر أجل بتاريخ الثلاثاء 26 يناير 2016 قبل الساعة الرابعة و النصف زوالا بمقر مديرية التموينات و الصفقات للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء 65، زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب.

**Pièce II : Règlement de la consultation**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce II : Règlement de la consultation**

**II -1 Règlement de la Consultation – Dispositions Particulières  
Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**II -2 Règlement de la Consultation – Dispositions Générales Fournitures  
(RCDG-Fournitures) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche  
Electricité à l'adresse : « <http://www.one.ma> » rubrique fournisseurs)**

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce II : Règlement de la consultation**

**II -1 Règlement de la Consultation – Dispositions Particulières  
Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

---

**Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP) et les dispositions générales (RCDG). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Fournitures ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-Fournitures.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Fournitures prévalent sur les premières.

Le RCDP-Fournitures développe et complète le RCDG-Fournitures. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-Fournitures; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-Fournitures qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Fourniture s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique monophasés Basse  
Tension de type électromécanique**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures  
(RCDP-Fournitures)**

## Pièce II : Règlement de la consultation :

## II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

## Sommaire

<b>Article 1. Objet de l'appel d'offres .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 4. Participation à la consultation .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 5. Groupement .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres .....</b>	<b>13</b>
<b>Article 10. Contenu des dossiers des concurrents.....</b>	<b>14</b>
A - Dossier administratif.....	14
B - Dossier technique .....	15
C - Dossier additif.....	15
D - Offre technique.....	16
E - Offre financière .....	17
<b>Article 11. Prix des Offres .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 12. Variantes techniques.....</b>	<b>17</b>
<b>Article 13. Informations et demande d'éclaircissement .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 16. Présentation des dossiers des concurrents.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 18. Dépôt et retrait des échantillons.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 19. Délai de validité des offres.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs .....</b>	<b>20</b>
<b>Article 23. Examen des échantillons .....</b>	<b>21</b>
<b>Article 24. Evaluation des offres techniques .....</b>	<b>21</b>
<b>Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse .....</b>	<b>21</b>
<b>Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 6 : MODELE ENGAGEMENT AVEC LE REPRESENTANT LOCAL AU MAROC POUR LES SOUSSIONNAIRES ETRANGERS.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 7 : MODELE ENGAGEMENT DE MISE EN PLACE DE L'UNITE DE RECEPTION QUALITATIVE DES COMPTEURS.....</b>	<b>32</b>

ف  
ت  
س

## Pièce II : Règlement de la consultation :

## II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

## Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne la fourniture de compteurs d'énergie électrique monophasés basse tension de type électromécanique ;

Les fournitures demandées au titre du présent appel d'offres, constituent un **lot unique**.

L'installation des fournitures ne fait pas partie de cet appel d'offres. Les compteurs 2 fils 5-20A seront livrés selon **quatre (04) livraisons trimestrielles** selon la cadence suivante :

	DR01	DR02	DR03	DR04	DR05	DR06	DR07	DR08	DR09	DR10	Total
1ère livraison	13 320	4 915	6 273	6 783	8 200	13 112	7 581	1 199	23 963	4 654	90 000
2ème livraison	13 320	4 915	6 273	6 783	8 200	13 112	7 581	1 199	23 963	4 654	90 000
3ème livraison	13 320	4 915	6 273	6 783	8 200	13 112	7 581	1 199	23 963	4 654	90 000
4ème livraison	4 440	1 639	2 090	2 261	2 731	4 370	2 527	402	7 988	1 552	30 000
Qté Totale	44 400	16 384	20 909	22 610	27 331	43 706	25 270	3 999	79 877	15 514	300 000

Les quantités données ci-dessous sont données à titre indicatif, elles peuvent varier de plus ou moins 10% selon les besoins des Directions de l'ONEE- Branche Électricité.

En cas de dépassement, le contractant s'engage à livrer les quantités supplémentaires, à hauteur du pourcentage fixé, dans les mêmes conditions prévues dans ledit engagement.

**Lieux de livraison :**

<b>DR01 (Direction Régionale Casablanca)</b>	: Magasin central DRC, Bd AHL LOGHLAM Tit Mellil
<b>DR02 (Direction Régionale Rabat)</b>	: Magasin de la Direction Régionale Distribution Rabat à Sid Kacem
<b>DR03 (Direction Régionale Meknès)</b>	: Magasin Sce AGS, Sidi Bouzkri - Méknes
<b>DR04 (Direction Régionale Fès)</b>	: Magasin de la Division de Distribution, Poste 60/22kV Douiate à Fés
<b>DR05 (Direction Régionale Oujda)</b>	: Magasin Sce AGS, Rue Mauritanie (Ex usine Thermique) - Oujda
<b>DR06 (Direction Régionale Marrakech)</b>	: Magasin Sce AGS, Km 13 Route Souihla - Marrakech
<b>DR07 (Direction Régionale Agadir)</b>	: Magasin Sce AGS, Route de Taroudant - Ait Melloul
<b>DR08 (Direction Régionale Laayoune)</b>	: ONE - Bd Miloud EL Khalloufi - Laâyoune
<b>DR09 (Direction Régionale Béni Mellal)</b>	: ONE - Angle Bd Mohamed V, Rue Tamagnoute - Béni Mellal
<b>DR10 (Direction Régionale Tanger)</b>	: Magasin de la Direction Régionale Distribution de Tanger à Sidi Kacem

## Pièce II : Règlement de la consultation :

### II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

#### Article 4. Participation à la consultation

Les dispositions de l'article 4 du RCDG sont complétées comme suit :

- Seules peuvent soumissionner, les sociétés locales et étrangères ayant réalisé des prestations similaires telles que définies dans l'article 21 ci-dessous et appartenant à la profession dont relève la fourniture ;
- Les soumissionnaires étrangers doivent, en plus, être obligatoirement représentés localement au Maroc par une société appartenant à la profession dont relève la vente ou la commercialisation de matériel d'équipement du réseau électrique.

#### Nota :

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre à tous les critères de sélection minima des clauses, ci-dessus. Les soumissionnaires qui n'y répondent pas seront écartés.

#### Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

#### Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- Pièce I - Avis d'appel d'offres.
- Pièce II - Règlement de la consultation :
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Fournitures. (RCDP-Fournitures) et ses annexes en particulier :
    - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
    - Annexe 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur.
    - Annexe 3 : Modèle d'acte d'engagement.
    - Annexe 4 : Modèle déclaration d'intégrité.
    - Annexe 5 : Modèle fiche de renseignements
    - Annexe 6 : Modèle engagement avec le représentant local au Maroc pour les soumissionnaires étrangers.
  - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales (RCDG-Fournitures).
- Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Fournitures (CAFP-Fournitures).
  - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).

*f a s*

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
  - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif.**

**Article 10. Contenu des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-Fournitures sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

**A - Dossier administratif**

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

**En cas de groupement**

Chaque membre du groupement doit fournir :

- Une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
  - au nom collectif du groupement;
  - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
  - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

**B - Dossier technique**

Les concurrents doivent fournir :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation (à titre individuel, en tant que membre d'un groupement, sous-traitant etc.) ;
- Les attestations de fin d'exécution ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le soumissionnaire a réalisé lesdites prestations.  
Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation. Ces attestations doivent se rapporter à des réalisations de **prestations similaires** telles que définies dans l'**article 21** ci-dessous;

En cas de groupement, chaque membre doit fournir pièces citées ci-dessus.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

**C - Dossier additif**

Le dossier additif doit comporter :

- La déclaration d'intégrité selon modèle en annexe 4 ;
- Fiche de renseignement selon canevas annexe 5.
- Engagement à mettre en place une unité de réception qualitative des compteurs, conformément aux exigences de l'Article 41-1 « Réception en usine »
- Le concurrent étranger devra joindre, en plus :

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- Les références techniques de son représentant au Maroc justifiant la vente ou la commercialisation de matériel d'équipement du réseau électrique ;
- Un engagement (voir modèle en annexe 6) signé conjointement entre le soumissionnaire étranger et son représentant au Maroc pour réaliser l'engagement dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges;

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

En cas de groupement :

- Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix-détail estimatif ou de la décomposition du montant global (Non chiffré). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convection de constitution de groupement :

Répartition des prix	Membre 1	Membre 2	...
Prix n°...	...	...	...
Prix n°...	...	...	...
...	...	...	...
Quote-part (en %)	...	...	...

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

**D - Offre technique**

Les concurrents doivent fournir une offre technique contenant :

- Un document descriptif détaillant les performances et les caractéristiques techniques du matériel proposé;
- Les rapports d'essais et les certificats de conformité aux normes de référence tel que spécifié au niveau de l'article essais de qualification de la spécification technique du cahier des charges ;
- Les notices précisant les caractéristiques techniques assignées et les conditions d'utilisation ;
- Le concurrent non fabricant des compteurs, devra joindre, en plus un engagement, du fabricant pour autoriser -au cas d'adjudication- les représentants de l'ONEE-BE à effectuer la visite de ses unités de fabrication, en vue de vérifier son processus de fabrication, la qualité des matières premières utilisées dans la

## Pièce II : Règlement de la consultation :

### II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

fabrication, et éventuellement toute modification apportée par le fabricant à son produit depuis la signature du marché, et ce selon les prescriptions de l'article 41-1 « Réception en usine : a) Visite d'usine » du CCTP.

- 
- Un CD-ROM contenant l'ensemble des documents de l'offre technique;

Les concurrents doivent confirmer les caractéristiques techniques précisées sur le présent cahier des charges. Si la fourniture proposée ne répond pas à toutes les spécifications du cahier des charges, il y a lieu de préciser les divergences.

#### E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière comprend :

- a- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 joint au dossier de consultation, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- La ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

- b- le bordereau des prix-détail estimatif.

- c- Un CD-ROM contenant l'ensemble des documents de l'offre financière.

#### Article 11. Prix des Offres

Les prix des fournitures importées seront exprimés DDP/Magasins des Directions Régionales concernées. Les incoterms utilisés sont ceux édités par la Chambre de Commerce Internationale en vigueur à la date limite de remise des offres.

#### Article 12. Variantes techniques

Selon les dispositions de l'article 12 du RCDG, l'option B est applicable : Aucune solution variante n'est autorisée.

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**Article 13. Informations et demande d'éclaircissement**

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, **PAR ECRIT**, envoyée ou déposée à l'adresse :

**M. SARGHINI Omar :**

Service Achats Communs

65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 –MAROC.

- Fax: 05 22 43 31 12;
- sarghini@onee.ma

**Article 16. Présentation des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-Fournitures sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

[ N° AO.. /.. /.. ]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre financière »

[ N° AO.. /.. /.. ]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre technique»

[ N° AO.. /.. /.. ]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

[ N° AO.. /.. /.. ]

[Objet AO :.....]

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

**Article 18. Dépôt et retrait des échantillons**

Les dispositions de l'article 18 du RCDG-Fournitures s'appliquent avec les précisions qui suivent :

**1 - Dépôt des échantillons**

Les soumissionnaires sont tenus de remettre à la date fixée dans l'avis d'appel d'offres un échantillon du compteur proposé en respectant les conditions suivantes :

- Les marques et modèles des échantillons doivent être conformes à ceux précisés dans l'offre technique ;
- L'échantillon doit être remis à l'ONEE – BRANCHE ELECTRICITE.  
Direction des Approvisionnements et Marchés à l'adresse citée dans l'avis de l'AO ;
- L'échantillon exigé doit indiquer les mentions suivantes :

«Echantillon »

[ N° AO.. /.. /.. ]

[Objet AO :.....]

[Soumissionnaire : Nom ..., adresse....].

**2 - Constat de remise des échantillons**

Le constat de remise des échantillons est effectué à huis clos par la commission d'appel d'offres préalablement à la séance d'ouverture des plis.

**N.B. :**

- les échantillons des soumissionnaires non retenus seront restitués à leurs propriétaires conformément aux dispositions des articles 36, 37 et 44 du règlement des achats de l'ONEE ;

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

- l'ONEE-Branche-Electricité décline toute responsabilité quant aux dégâts causés aux échantillons lors de la réalisation des essais prévus ;
- dès récupération des échantillons par leurs propriétaires, aucune réclamation n'est recevable ;
- les échantillons de l'attributaire ne lui seront restitués qu'après la réception provisoire du marché.

**Article 19. Délai de validité des offres**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

**Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs**

Les dispositions de l'article 21 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

Pour qu'ils soient jugés éligibles à l'attribution du marché, les soumissionnaires doivent justifier qu'ils remplissent ou dépassent les critères d'admissibilité suivants:

- Avoir remis l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges;
- Réalisation au moins d'une prestation similaire;
- Pour le concurrent étranger, il devra justifier en plus :
  - Son engagement avec un représentant au Maroc (voir modèle en annexe 6) pour réaliser l'engagement dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges;
  - L'appartenance de son représentant au Maroc à la profession dont relève la vente ou la commercialisation de matériel d'équipement du réseau électrique.
- Avoir une unité de réception pour les essais de réceptions qualitative des compteurs ou avoir remis l'engagement de mise en place de l'unité conformément aux exigences de Article 41-1 « Réception en usine » et dans le délai prescrit;

En cas de groupement, il sera fait application des dispositions de l'article 140 du règlement des achats :

**➤ En cas de groupement conjoint :**

- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement

**Pièce II : Règlement de la consultation :****II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

- En cas de groupement **solidaire**, les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

**Est considérée comme prestation similaire, toute prestation réalisée par le concurrent pour la fourniture des compteurs d'énergie électrique monophasés basse tension,**

**Article 23. Examen des échantillons**

Les dispositions de l'article 23 du RCDG-Fournitures s'appliquent avec les précisions qui suivent :

L'évaluation sera effectuée sur les bases suivantes :

- l'examen des échantillons fournis devra obligatoirement répondre aux critères techniques exigés dans le CPS.

**Article 24. Evaluation des offres techniques**

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

**Critères d'admissibilité :**

- Le concurrent doit fournir tous les documents exigés au niveau de l'offre technique;
- Le matériel proposé doit répondre aux spécifications et caractéristiques techniques exigées dans le présent cahier des charges;

**Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse**

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A est applicable « Seul le montant de l'offre est pris en considération »

**Pour les concurrents étrangers :**

Pour les besoins de comparaison des offres, le montant exprimé en devises sera converti en MAD en application du taux de change publié par BANK AL MAGHRIB correspondant au premier jour ouvrable de la semaine précédant la date limite de remise des offres auquel sera ajouté le montant de la part en MAD.

**L'ONEE/BE retiendra l'offre moins disante.**

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

---

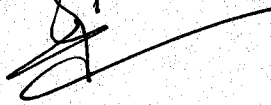
**Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale**

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-Fournitures s'appliquent.

L'option A "aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines" est applicable.

✍

Signature du maître d'ouvrage  
Pôle Industrie  
Directeur Central Distribution



**Signé: A. ALLAoui**

07 DEC. 2015

f de ✍

**Pièce II : Règlement de la consultation :**

**II-1 Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce II : Règlement de la consultation**

**II -1 Règlement de la Consultation – Dispositions Particulières  
Fournitures (RCDP-Fournitures)**

**ANNEXES**

Pièce II- Règlement de la consultation :

II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire)

ATTENDU QUE [nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidairement"] (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [préciser date] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [indiquer le numéro complet de l'appel d'offres] relatif à [indiquer l'objet de l'appel d'offres] (ci-après dénommée "l'offre"),

Je soussigné [nom et prénom ou désignation de l'établissement] (1 )

Profession [ou représenté par].

Domicile [ou adresse du siège social].

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour.....

..... pour le montant du cautionnement provisoire auquel est assujetti ledit .....

..... en qualité de cadre de l'appel d'offres (adjudication ou concours relatif à..... ledit cautionnement s'élevant à .....

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30<sup>ème</sup> (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à ..... le .....

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n° ..... en date du .....

## Pièce II- Règlement de la consultation :

## II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

## ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N°... [A compléter] ..... relatif à ... [A compléter] .

Lot : .....[A compléter].

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'appel d'offres]

**A- Pour les personnes physiques**

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : ..... - Fax : ..... - Adresse électronique : .....

Adresse du domicile élu : .....

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : ..... (1)

Inscrit au registre de commerce de ..... [localité] sous le n° ..... (1)

N° de la taxe professionnelle ..... (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) : .....

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné : ..... [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de ..... [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : ..... - Fax : ..... - Adresse électronique : .....

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] ..... (1)

Inscrite au registre de commerce ..... [localité] sous le n° ..... (1)

N° de la taxe professionnelle ..... (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) : .....

**Déclare sur l'honneur :**

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
  - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

**Pièce II- Règlement de la consultation :**

**II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet du concurrent (3)

- (1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.
- (2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)
- (3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## Pièce II- Règlement de la consultation :

## II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)

## ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

## A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°: .....du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°: .....du (2).....

Objet du marché : ..... Lot : .....[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

## B - Partie réservée au concurrent

## a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: ..... (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : .....

(4)

Inscrit au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : ..... (4)

n° de la taxe professionnelle : ..... (4)

## b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu: .....

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : .....

(4)

Inscrite au registre de commerce de ..... (localité) sous le n° : ..... (4)

n° de la taxe professionnelle : ..... (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
  - o remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
  - o m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A : ..... (en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A (taux en ..... %) : ..... (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : ..... (en lettres et en chiffres)<sup>(1)</sup>

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à ..... (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro .....

Fait à ..... le .....

<sup>1</sup> En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

f de \$

**Pièce II- Règlement de la consultation :**

**II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)**

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés ..... nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons ..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

f 26 \$

**Pièce II- Règlement de la consultation :****II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE**

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- « Responsable public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

f L2 J



**Pièce II- Règlement de la consultation :****II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****ANNEXE 6 : MODELE ENGAGEMENT AVEC LE REPRESENTANT LOCAL AU MAROC  
POUR LES SOUMISSIONNAIRES ETRANGERS**Objet : Appel d'offres n° SM **489 670**

Nous soussignés, .....certifions que la Société  
....., dont les références techniques sont données ci-joint, est notre représentant  
local au Maroc.

Ainsi, au cas où notre offre serait retenue, elle sera notre interlocuteur avec l'ONEE BRANCHE  
ELECTRICITE pour assurer, durant toute la durée de vie du matériel, les taches et services suivants :

- Le support technique en matière de mise en service, exploitation et maintenance du matériel livré ;
- La reprise des éventuelles anomalies relevées sur le matériel livré ;
- L'assistance nécessaire pour le transit du matériel jusqu'à livraison au magasin de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITE;
- La mise à disposition d'un fond documentaire relatif à la fourniture.

En définitif, elle veillera à répondre à toute demande de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITE concernant l'exploitation et la maintenance du matériel livré dans le cadre de l'Appel d'Offres n° **489 670**

PJ : - Références techniques du représentant local au Maroc

Pour le Soumissionnaire :

Pour le Représentant local au  
Maroc :

**Pièce II- Règlement de la consultation :****II-1- Dispositions Particulières Fournitures (RCDP-Fournitures)****ANNEXE 7 : MODELE D'ENGAGEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE RECEPTION QUALITATIVE DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION**

Objet : Appel d'offres n° SM **489 670**

Nous soussigné ( nom du soumissionnaire ) certifions par la présente que nous nous engageons dans le cadre de l'appel d'offre n° **489 670** à mettre en place au MAROC une unité de réception qualitative conformément aux exigences techniques minimales de l'unité de réception qualitative des compteurs électromécaniques et statiques d'énergie électrique pour clients BT citées à l'annexe B de la pièce III-2 : Cahier des clauses techniques particulières.

Nous nous engageons aussi et en cas d'adjudication que ladite unité de réception qualitative, soit disponible et opérationnelle dans les deux mois suivant la date de notification du marché.

A défaut du respect des conditions citées ci-avant, l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ est en droit de résilier le Marché et de saisir la garantie de bonne exécution .

le Soumissionnaire : signature et cachet

+ d/2  
-

**Pièce III Cahier des Prescriptions Spéciales**

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)**

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAAFP)**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**

**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)**

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières (CAFP)**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**

**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

**PREAMBULE**

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

f 24 5

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**  
**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

**Sommaire**

Article 1. Objet du marché.....	37
Article 5. Validité du marché.....	37
Article 6. Pièces constitutives du marché .....	38
Article 7. Documents annexés au marché.....	38
Article 13-1. Maître d'ouvrage et maître d'œuvre .....	39
Article 15. Délai d'exécution.....	39
Article 17. Pénalités de retard .....	39
Article 19-1. Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....	39
Article 29. Magasinage, Transport et montage.....	39
Article 41-1 Réception en usine .....	40
Article 41-2 Réception Provisoire.....	41
Article 42. Garanties contractuelles .....	42
Article 43. Réception définitive.....	42
Article 44. Caractère des prix - Sous-détail des prix .....	42
Article 45. Impôts et taxes .....	42
Article 45-2. Droits de douane et taxes connexes .....	42
Article 48-2. Facturation de l'avance.....	44
Article 48-3. Facturation de la retenue de garantie.....	44
Article 48-6. Dépôt de la facture .....	44
Article 49-1. Règlement des prestations.....	44
Article 50. Révision des prix.....	45
Article 51-1. Cautionnement provisoire .....	45
Article 51-2. Cautionnement définitif.....	45

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****Article 1. Objet du marché**

Le présent marché concerne la fourniture de compteurs d'énergie électrique monophasés basse tension de type électromécanique ;

Les compteurs 2 fils 5-20A seront livrés selon quatre (04) livraisons trimestrielles selon la cadence suivante :

	DR01	DR02	DR03	DR04	DR05	DR06	DR07	DR08	DR09	DR10	Total
1ère livraison	13 320	4 915	6 273	6 783	8 200	13 112	7 581	1 199	23 963	4 654	90 000
2ème livraison	13 320	4 915	6 273	6 783	8 200	13 112	7 581	1 199	23 963	4 654	90 000
3ème livraison	13 320	4 915	6 273	6 783	8 200	13 112	7 581	1 199	23 963	4 654	90 000
4ème livraison	4 440	1 639	2 090	2 261	2 731	4 370	2 527	402	7 988	1 552	30 000
Qté Totale	44 400	16 384	20 909	22 610	27 331	43 706	25 270	3 999	79 877	15 514	300 000

Les quantités données ci-dessous sont données à titre indicatif, elles peuvent varier de plus ou moins 10% selon les besoins des Directions de l'ONEE- Branche Electricité.

En cas de dépassement, le contractant s'engage à livrer les quantités supplémentaires, à hauteur du pourcentage fixé, dans les mêmes conditions prévues dans ledit engagement.

**Lieux de livraison :**

<b>DR01 (Direction Régionale Casablanca)</b>	: Magasin central DRC, Bd AHL LOGHLAM Tit Mellil
<b>DR02 (Direction Régionale Rabat)</b>	: Magasin de la Direction Régionale Distribution Rabat à Sid Kacem
<b>DR03 (Direction Régionale Meknès)</b>	: Magasin Sce AGS, Sidi Bouzkri - Méknes
<b>DR04 (Direction Régionale Fès)</b>	: Magasin de la Division de Distribution, Poste 60/22kV Douiate à Fés
<b>DR05 (Direction Régionale Oujda)</b>	: Magasin Sce AGS, Rue Mauritanie (Ex usine Thermique) - Oujda
<b>DR06 (Direction Régionale Marrakech)</b>	: Magasin Sce AGS, Km 13 Route Souihla - Marrakech
<b>DR07 (Direction Régionale Agadir)</b>	: Magasin Sce AGS, Route de Taroudant - Ait Melloul
<b>DR08 (Direction Régionale Laayoune)</b>	: ONE - Bd Miloud EL Khalloufi - Laâyoune
<b>DR09 (Direction Régionale Béni Mellal)</b>	: ONE - Angle Bd Mohamed V, Rue Tamagnoute - Béni Mellal
<b>DR10 (Direction Régionale Tanger)</b>	: Magasin de la Direction Régionale Distribution de Tanger à Sidi Kacem

**Article 5. Validité du marché**

Les dispositions de l'article 5 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

La durée de validité du marché est d'une (1) année à compter de la date de notification de l'engagement.

**Article 6. Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
  - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-T).
  - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
  - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : « <http://www.one.ma> » rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

**Article 7. Documents annexés au marché**

Non Prévu.

f de S

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****Article 13-1. Maître d'ouvrage et maître d'œuvre**

**Le maître d'ouvrage :** ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégataire.

**Le maître d'œuvre :** Direction Centrale Distribution

**Article 15. Délai d'exécution**

Les livraisons des compteurs devront se faire jusqu'aux magasins des Directions Régionales de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ, aussi bien pour le Contractant locale que pour le Contractant étranger, selon les dotations précisées à l'article 1.

Les livraisons seront effectuées selon la répartition précisée à l'article 1 en quatre livraisons à une cadence trimestrielle.

La première livraison interviendra courant le 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date de notification du Marché. Ces délais sont assortis de pénalités de retard.

La cadence des réceptions en usine du Contractant sera arrêtée en commun accord entre l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ et le Contractant après la notification du Marché.

Compte tenu de l'importance de l'approvisionnement en compteurs, le Contractant s'engage à garantir la parfaite continuité des livraisons.

Au cas où le rythme d'approvisionnement s'avère insuffisant, au point de compromettre le fonctionnement normal de l'activité de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ, ce dernier aura toute la latitude, après mise en demeure du Contractant resté sans suite, de se faire livrer les compteurs demandés par n'importe quel autre fournisseur de son choix jusqu'à concurrence du nombre manquant, la différence de prix sera supportée par le Contractant cumulable avec les pénalités de retard.

**Article 17. Pénalités de retard**

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

**Article 19-1. Vérification qualitative des fournitures et matériaux**

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

**Article 29. Magasinage, Transport et montage**

En complément des dispositions de l'article 29-1, le contractant devra :

- Prévoir des emballages séparés par Direction Régionale, suivant les dotations indiquées ci-dessus.
- Toute en veillant à ce que chaque emballage comporte le nom de l'entité destinataire ;

### Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :

#### III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Emballer chaque compteur dans un sac en plastique étanche et ensuite dans une boîte individuelle en carton renforcé.

#### Article 41-1 Réception en usine

##### a) Visite d'usine

Avant de procéder à la réception en usine des compteurs électromécaniques BT 2 fils, les représentants de l'ONEE-BE se réservent le droit d'effectuer une visite de l'usine de fabrication des compteurs d'énergie à livrer aussi bien pour le Contractant local qu'étranger, en vue de vérifier le processus de fabrication, la qualité des matières premières utilisées dans la fabrication, et éventuellement toute modification apportée par le fabricant à son produit depuis la signature du marché.

Les frais de séjour et de transport du personnel de l'ONEE-BE sont à la charge de l'ONEE.

##### b) Réceptions qualitatives

Quant aux essais de réceptions qualitatives, ils s'effectueront au Maroc **aussi bien pour le Contractant local qu'étranger**. Ils seront réalisés selon un calendrier convenu avec l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ, dans une unité pour essais de réceptions qualitatives au Maroc, conformément à la norme CEI 62058-21 (ex 60514). Ladite unité doit être opérationnelle, deux (2) mois à compter de la date de notification du Marché.

L'unité pour essais de réception peut appartenir soit au Contractant lui-même, soit au sous-traitant du Contractant.

Dans le cas de la sous-traitance, le Contractant doit fournir dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du Marché:

- la convention signée le liant à son sous-traitant ; et
- les documents justifiant que le sous-traitant appartient à la profession dont relèvent les prestations.

A défaut du respect des conditions citées ci-avant, l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ est en droit de résilier le Marché et de saisir la garantie de bonne exécution

L'unité pour essais de réception doit être opérationnelle et conforme aux exigences techniques minimales prévues à l'ANNEXE (B) du CCTP « Exigences techniques minimales de l'unité de réception qualitative des compteurs électromécaniques et statiques d'énergie électrique pour clients BT »

A l'expiration du délai précité de deux mois, une visite technique sera effectuée par les représentants de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ, à l'unité pour essais de réception des

### Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :

#### III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

compteurs. A cet effet, un procès-verbal de cette visite sera établi et signé par le Contractant et l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ.

L'opération des essais ne pourra en aucun cas atténuer la responsabilité du Contractant qui reste pleine et entière.

Les essais de réception feront l'objet de procès-verbaux que le Contractant remettra à l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ avant la livraison des compteurs électromécaniques.

#### Article 41-2 Réception Provisoire

La réception provisoire sera prononcée partiellement par les Directions Régionales de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITE ayant reçu les fournitures.

La réception provisoire des fournitures sera prononcée par la Direction Régionale concernée au plus tard un (01) mois après la livraison de la fourniture, conformément à l'article 15 ci-dessus, sous réserve que :

- Les caractéristiques techniques de la fourniture livrée correspondent bien à celles prévues dans le Cahier des Spécifications Techniques ci-après;
- Les résultats d'essais de la fourniture sont conformes et satisfaisants ;
- La fourniture répond bien aux conditions d'emploi industriel auquel elle est destinée ;
- Tout compteur électrique livré doit être accompagné de son carnet métrologique vierge individuel ou fait partie d'un carnet registre collectif conforme aux prescriptions de l'article 6 « CARNET METROLOGIQUE » du CCTP;
- La fourniture ne présente aucun dommage ni avarié ni vice de conception ou de matière.

Au cas où il résulterait que les caractéristiques de la fourniture ne sont pas conformes, l'ONEE-BE refusera la livraison de cette fourniture que le Contractant sera tenu de remplacer dans les délais les plus réduits, à ses frais et risques. Le Contractant doit procéder également au remplacement du matériel reconnu conformes et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

Lorsque la réception provisoire est assortie des réserves, le Contractant doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai d'un (01) mois après la réception provisoire.

La réception provisoire totale coïncide avec la réception provisoire partielle de la dernière livraison.

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)****Article 42. Garanties contractuelles**

La fourniture demandée dans le cadre du présent marché sera garantie pour une durée de deux (2) ans à compter de leur réception provisoire.

**Article 43. Réception définitive**

La réception définitive sera établie par les Directions Régionales de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITE ayant reçu les fournitures.

La réception définitive partielle des fournitures sera prononcée par la Direction Régionale concernée à l'expiration de la période de garantie prévue par le présent marché, qui sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive, sous réserve que le Contractant ait remédié aux défauts qui auraient pu être constatés.

La réception définitive totale coïncide avec la réception définitive partielle de la dernière livraison et mise en service.

Les réceptions totales provisoires et définitives seront établies par la Direction Approvisionnement et Marchés de l'ONEE-BE.

**Article 44. Caractère des prix - Sous-détail des prix**

Les prix s'entendent :

- rendus magasins ONEE pour les soumissionnaires locaux
- DDP/Magasins des Directions Régionales concernées pour les soumissionnaires étrangers

**Article 45. Impôts et taxes**

L'exonération de la TVA à l'intérieur n'est pas prévue.

**Article 45-2. Droits de douane et taxes connexes**

Pour les engagements de fournitures importées dont les prix sont exprimés en monnaie étrangère, les droits de douanes et taxes connexes sont à la charge du Contractant.

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE se constitue IMPORTATEUR des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIP, seront réglés directement par le CONTRACTANT à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière du CONTRACTANT faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge du CONTRACTANT,

f 22 \$

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****Importation du matériel d'équipement**

Pour la fourniture de matériel importé, dont le montant est payable en devises étrangères, le CONTRACTANT ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec l'ONEE la liste du matériel à importer. Pour permettre à l'ONEE de suivre l'évolution des opérations d'importation le CONTRACTANT est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE, (DAM/AC/TD). Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- factures d'expédition,
- déclaration en douane (D.U.M),
- copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR,
- Attestation d'assurance,
- bordereau de colisage.

Il reste entendu que le CONTRACTANT fera son affaire de l'importation et du dédouanement des pièces de remplacement et de sécurité devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, le CONTRACTANT fera son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

Le CONTRACTANT aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, le CONTRACTANT est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE, (DAM/AC/TD). Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation,
- colisage,
- déclaration douanière,
- caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE.

**Titres d'importation**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

L'ONEE se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par le CONTRACTANT ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par le CONTRACTANT.

**Article 48-2. Facturation de l'avance**

Non Prévues.

**Article 48-3. Facturation de la retenue de garantie**

La retenue de garantie est prévue. Elle pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse : ONEE-Branche Electricité, 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA.

**Article 48-6. Dépôt de la facture**

Les factures correspondantes (par Direction Régionale) doivent être déposées aux Sièges des différentes Directions concernées dont les adresses sont comme suit :

<b>DR01 (Direction Régionale Casablanca)</b>	: Bd Ahl Loughlam, BP 2590 Sidi Moumen - Casablanca
<b>DR02 (Direction Régionale Rabat)</b>	: Avenue Ennakhil, complexe Hight Tech, Hay Ryad – Rabat
<b>DR03 (Direction Régionale Meknès)</b>	: Bd Moulay Youssef V.N. BP 583 - Meknès
<b>DR04 (Direction Régionale Fès)</b>	: 2, Angle Bd Hocine Dkhissi et rue Omar Benjelloun Atlas – Fès
<b>DR05 (Direction Régionale Oujda)</b>	: Angle Bd Mohamed Derfoufi et Rue Ibn Sina, BP 411, 60000 – Oujda
<b>DR06 (Direction Régionale Marrakech)</b>	: 13Bis, Boulevard My RACHID, GUELIZ Marrakech
<b>DR07 (Direction Régionale Agadir)</b>	: Bd Abderrahim Bouabid 80000 Agadir
<b>DR08 (Direction Régionale Laayoune)</b>	: Avenue Mekka, BP 309 - Laâyoune
<b>DR09 (Direction Régionale Béni Mellal)</b>	: Imb ILMEN, Hay Charaf, , bd Med V - Boite postale 538 - Beni Mellal
<b>DR10 (Direction Régionale Tanger)</b>	: Direction Régionale Distribution Tanger / 16 Rue TEHRANE – BP : 3126 Tanger.

**Article 49-1. Règlement des prestations**

Cet article est complété comme suit :

Pour les marchés de fournitures importées conclus avec les entrepreneurs étrangers, les règlements sont effectués par virement bancaire. Ils peuvent être effectués, à la demande de l'entrepreneur dans son offre, par crédit documentaire ouvert en sa faveur auprès d'une banque dont il aura à préciser le nom, l'adresse et le numéro de compte. Dans ce cas, il aura à supporter tous les frais et commissions bancaires en dehors du Maroc.

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**

**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

La confirmation de ce crédit documentaire se fera, à la demande et aux frais de l'entrepreneur. Toute modification des modalités de paiement ne pourrait être acceptée qu'après accord préalable de l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ.

Le crédit documentaire sera réalisé contre présentation des documents suivants :

- facture commerciale en 8 (huit) exemplaires;
- connaissance ou lettre de transport aérien (LTA) en 2 (deux) exemplaires originaux;
- bordereau de colisage en 8 (huit) exemplaires;
- les PV des réceptions quantitatives des compteurs dûment signés conjointement entre le Contractant et la Direction régionale concernée.

**Article 50. Révision des prix**

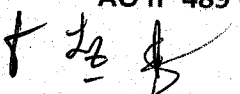
Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

**Article 51-1. Cautionnement provisoire**

Le montant du cautionnement provisoire est de 1.000.000 DH.

**Article 51-2. Cautionnement définitif**

Prévu.



**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**  
**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

---

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS)**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**  
**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**SPECIFICATION TECHNIQUE**

**Compteurs électromécaniques d'énergie électrique pour clients BT**

- 1- Domaine d'application**
- 2- Normes de références**
- 3- Dispositions constructives**
  - 3.1 - Généralités
  - 3.2 - Présentation
  - 3.3 - Dimensions
  - 3.4 - Boîtier
  - 3.5 - Bornes, couvercles bornes et plaques à bornes
  - 3.6 - Bloc moteur
  - 3.7 - Bâti
  - 3.8 - Dispositif de freinage :
  - 3.9 - Élément indicateur
  - 3.10 - Disque
  - 3.11 - Corps et isolement des circuits de tension et de courant.
  - 3.12 - Dispositifs de réglage
  - 3.13 - Température de fonctionnement de stockage et humidité.
- 4- Caractéristiques électriques**
  - 4.1 - Alimentation secteur
  - 4.2 - Précision
  - 4.3 - Consommation propre
  - 4.4 - Tenues diélectriques
  - 4.5 - Surintensité de courte durée
  - 4.6 - Echauffements
  - 4.7 - Démarrage et marche à vide
- 5- Marquage**
- 6- Carnet métrologique**
- 7- Essais**
  - 7.1 – Essais de qualification
  - 7.2 – Essais de réception

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****1 - DOMAINE D'APPLICATION**

La présente spécification technique s'applique aux compteurs d'énergie active monophasés et triphasés de type à induction et à branchement direct, dont la classe de précision est 2 (deux). Ces compteurs sont destinés à équiper les clients basse tension.

Les compteurs doivent permettre d'assurer dans les meilleures conditions la facturation des consommations en énergie électrique des clients basse tension. Ils doivent servir, en particulier à réaliser la mesure de l'énergie active dans les réseaux monophasés 2 fils et triphasés 4 fils.

Cette spécification technique définit les conditions auxquelles doivent satisfaire les compteurs d'énergie active monophasés et triphasés BT en ce qui concerne la conception, la fabrication, les caractéristiques nominales et les essais de qualification et de réception à réaliser dans le but d'établir leur conformité aux exigences demandées par l'Office National d'Electricité.

**2 - NORMES DE REFERENCE**

Les compteurs doivent répondre aux dispositions de la présente spécification technique et à toutes les prescriptions qui n'y sont pas contraires, prévues dans les normes de référence à savoir :

- |                     |  |
|---------------------|--|
| CEI 62052-11        | : Equipement de comptage de l'électricité (C.A) Prescriptions générales, essais conditions d'essais - Partie 11: Equipement de comptage.                   |
| CEI 62053-11        | : Equipement de comptage de l'électricité (C.A) Prescriptions particulières - Partie 11: Compteurs électromécanique d'énergie active (Classe 0.5, 1 et 2). |
| NM 06.4.001         | : Compteurs d'énergie active à courant alternatif des classes 0.5, 1 et 2.   |
| CEI 60514           | : Contrôle de réception des compteurs à courant alternatif de la classe 2.   |
| CEI 60 068 - 2 - 1  | : Essais d'environnement- Partie 2 : Essais à froid.   |
| CEI 60 068 - 2 - 2  | : Essais fondamentaux climatiques et de robustesse mécanique -Partie 2 :Essais B : Chaleur sèche.  |
| CEI 60 068 - 2 - 5  | : Essais fondamentaux climatiques et de robustesse mécanique -Partie 2 : Essai Sa : rayonnement solaire artificiel au niveau du sol.                       |
| CEI 60 068 - 2 - 14 | : Essais fondamentaux climatiques et de robustesse mécanique - Partie 2 : Essai N : Variations de température.   |
| CEI 60 068 - 2 - 30 | : Essais fondamentaux climatiques et de robustesse mécanique- Partie 2 : Essais Db : Essai cyclique de chaleur humide.                                     |

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****3 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES****3.1 - Généralités**

Les dispositions constructives doivent être conformes aux prescriptions de l'article 5.1 des normes CEI 62 052-11 et NM 06.4.001.

En particulier les compteurs doivent être prévus et construits de façon à ne présenter aucun danger en service normal et dans les conditions usuelles d'emploi, afin que soient assurées entre autres :

- La protection des personnes contre les chocs électriques.
- La protection des personnes contre les effets d'une température excessive.
- La non propagation du feu.
- La protection contre la pénétration d'objets solides, de poussière et d'eau.

**3.2 - Présentation**

Les boîtiers de compteurs doivent être réalisés en présentation saillie dite « abonné » avec prises avant.

**3.3 - Dimensions**

Les dimensions des compteurs en position verticale, y compris caches borne, ne doivent pas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- *Compteur deux fils :*

- Profondeur : 135mm
- Largeur : 155 mm
- Hauteur : 220 mm

- *Compteur quatre fils :*

- Profondeur : 155 mm
- Largeur : 175 mm
- Hauteur : 320 mm

Une tolérance de  $\pm 2$  mm est prévue pour la hauteur.

**3-4 - Boîtier**

Il doit être conforme aux prescriptions de l'article 5.2 des normes CEI 62 052-11 et NM 064001 et 5.1 de la norme CEI 62 053-11.

*f h f*

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Le socle et le couvercle doivent être construits avec un matériau qui confère au boîtier une haute résistance mécanique et une excellente tenue aux environnements sévères (température, humidité, solvants organiques). Il doit être ininflammable et ne nécessiter aucun entretien. Aucune déformation non permanente du boîtier ne doit entraver le bon fonctionnement du compteur.

Le boîtier doit comporter une fenêtre de lecture de l'élément indicateur, obturé par des plaques en matière transparente qu'il doit être impossible d'enlever intacte sans rompre les plombs. Cette matière doit permettre à la fenêtre de conserver sa transparence durant la durée de vie du compteur.

Le boîtier doit présenter une sécurité contre la propagation du feu.

**3-5 - Bornes, couvre bornes et plaque à bornes**

Ils doivent être conformes aux prescriptions des articles 5.4 , 5.5, 5.6 et 5.8 de la norme CEI 62052-11 ou 5.4 , 5.5 et 5.6 de la norme NM 06.4. 001.

Cependant il doit être prévu une seule plaque à bornes. Les dispositifs de serrage des conducteurs ne doivent pas endommager ces derniers.

La pose du couvre bornes ne doit ni générer ni endommager les conducteurs de branchement du compteur.

Les bornes doivent être en bi-métal ou en laiton pour éviter le problème de l'effet pile avec celui des conducteurs de branchement des compteurs utilisés par ONE (l'aluminium et le cuivre). Elles doivent avoir un diamètre intérieur supérieur ou égal à :

- 6,5 mm pour les compteurs 2 fils
- 7,5 mm pour les compteurs 4 fils

Les bornes principales doivent être alignées de telle sorte que les entrées soient situées à gauche et les sorties situées à droite. La disposition des bornes doit être de type symétrique pour les compteurs 4 fils.

Le réglage d'ordre des phases doit être effectué définitivement en usine du constructeur.

Le schéma de branchement, porté sur le couvre-borne, doit être gravé ou venu du moulage ou par encre indélébile.

Toutes précautions nécessaires doivent être prises pour que, dans les conditions normales du compteur, aucun dégagement de gaz ne vienne endommager celui-ci.

f 22 8

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Toute la visserie de la plaque à bornes et la visserie interne du compteur doivent être traitées contre la corrosion.

**3-6 - Bloc Moteur**

Le bloc moteur doit comprendre un élément moteur pour les compteurs deux fils et 3 éléments moteur pour les compteurs quatre fils. Ce ou ces éléments doivent être préréglés en chaîne de montage.

Le circuit tension, doit posséder une bonne tenue aux ondes de choc.

Les circuits magnétiques doivent être équipés de tôles magnétiques à faible perte fer et seront assemblés entre elles par rivetage.

Les éléments moteur devront être peints par processus électrostatique ou tout autre processus garantissant une qualité similaire ou supérieure pour la protection totale contre la corrosion.

Un dispositif de connexion doit être prévu pour permettre de déconnecter, pour l'étalonnage des compteurs, les extrémités respectives des circuits courant et tension. Ce dispositif (shunt d'excitation) sera prévu soit à l'intérieur du compteur, soit au niveau de la plaque à borne, il sera protégé respectivement par le couvercle du compteur ou par le cache bornes.

**3 - 7 Bâti**

Le bâti doit assurer une grande insensibilité aux chocs et constituer un support mécanique très rigide fixé sur le socle. Il résiste aux déformations et assure le bon positionnement des pivots inférieur et supérieur, de l'élément de freinage. Il contribue au maintien des caractéristiques du compteur et par conséquent à sa stabilité.

Il doit être protégé par un anticorrosion.

**3-8 - Dispositif de freinage :**

Les éléments des dispositifs de freinage constitueront un ensemble rigide lorsqu'ils sont fixés sur leurs supports. Les aimants permanents devront présenter une stabilité suffisante dans le temps.

**3-9 - L'élément indicateur :**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Il doit être conforme aux prescriptions de l'article 5.2 de la norme CEI 62053-11 et 5.10 de la norme CEI 62052-11 ou l'article 5.7 de la norme NM 06 4 001. Il est exclusivement à rouleaux et doit permettre la lecture de tous les chiffres significatifs prévus pour indiquer les consommations d'énergie active du client en simple tarif. L'unité de lecture est le kilowatt heure ( KWH).

L'élément indicateur doit :

- Assurer une bonne lisibilité
- Avoir 6 rouleaux visibles pour les compteurs 4 fils et 5 rouleaux visibles pour les compteurs 2 fils .Le rouleau indiquant les 1/10 de Kwh, s'il existe devra être caché par la plaque signalétique.
- Ne doit nécessiter aucune lubrification.
- Doit être facilement interchangeable.

Le couple de frottement de l'élément indicateur doit être négligeable devant le couple moteur du compteur même à faible charge.

Les engrenages de l'élément indicateur doivent être en matériaux résistants à l'usure et à la corrosion permettant un fonctionnement fiable et précis et présentant les mêmes garanties pendant la durée de vie du compteur que l'élément indicateur.

**3-10 - Disque**

Le disque doit subir un traitement adéquat lui conférant une résistance mécanique suffisante.

Le disque doit porter une marque de couleur noire, nettement visible permettant de compter le nombre de tours. Il peut porter des stries stroboscopiques.

**3-11 - Corps et isolement des circuits de tension et de courant**

Ils doivent répondre aux prescriptions de l'article 5.9 de la norme NM 06.4.00. Cependant, d'autres solutions, donnant au moins les mêmes garanties de tenue des isollements qu'une bobine surmoulée pendant toute la durée de vie du compteur, peuvent être acceptées.

**3-12 - Dispositifs de réglage.**

Le compteur doit être équipé de dispositifs de réglage facilement accessibles et conformes aux prescriptions de l'article 9 de la norme NM 06. 4. 001 et de la norme CEI 62053-11.

Ils doivent permettre un réglage précis :

- à charge nominale : Ib
- à faible charge : 1/10 Ib

f  
2/2

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- à charge inductive
- pour l'équilibrage du couple moteur pour les compteurs triphasés.

**3-13 - Température de fonctionnement, de stockage et humidité.**

Les compteurs doivent être prévus pour fonctionner en respectant les caractéristiques exigées, dans les plages de température et d'humidité suivantes :

- Plage nominale de fonctionnement de : - 5 à + 50°C
- Plage limite de fonctionnement de : - 5 à + 60°C
- Plage de stockage de : - 5 à + 70°C
- Degré d'humidité : 90 %.

**4 - CARACTERISTIQUES ELECTRIQUES****4-1 - Alimentation secteur**

La tension nominale ( $U_n$ ) est 220 Volts pour les compteurs 2 fils et 3 x 220/380 Volts pour les compteurs 4 fils, avec une fluctuation de plus ou moins 10 %.

Les calibres « Intensité » sont les suivants :

	Intensité de base $I_b$	Intensité maximale $I_{max}$
Compteur monophasés	5 A	20 A
Compteurs triphasés	5 A	15 A
	10 A	30 A
	20 A	60 A

Des propositions de compteurs ayant des calibres en triphasé incluant les calibres du précédent tableau seront acceptés, à condition que le courant maximal ne dépasse pas 60A.

La fréquence nominale de fonctionnement est 50 HZ  $\pm$  5 %.

**4-2 - Précision**

Les précisions des compteurs doivent être conformes à l'article 8 de la norme NM 06.4.001 et 8.5 de la norme CEI 62053-11, relatifs aux essais de compteurs de la classe de précision 2.

**4-3 - Consommation propre**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Ils doivent être conformes aux prescriptions des articles 6.3 de la norme NM 064 001 et 7.1 de la norme CEI 62053-11.

**4-4 - Tenues diélectriques**

Les compteurs doivent être conçus pour les tenues diélectriques conformes aux prescriptions des articles 6.5 de la NM 064 001 et 7.3 de la norme CEI 62 052-11.

**4-5 - Surintensité de courte durée**

La tenue du compteur pour les surintensités de courte durée doit être conforme aux prescriptions des articles 8.6.1 de la NM 06 4 001 et 7.2 de la norme CEI 62053-11.

**4-6 - Echauffements**

Dans les conditions usuelles d'emploi les enroulements et les isolants ne doivent pas atteindre une température qui risquerait de perturber le fonctionnement du compteur conformément aux prescriptions de l'article 6.4 de la NM 06.4.001 et 7.2 de la norme CEI 62052-11.

**4-7 Démarrage et marche à vide**

Les courants de démarrage des compteurs et la marche à vide doivent être conformes aux prescriptions des articles 9 de la NM 06 4 001 et 8.3 de la norme CEI 62053-11.

**5- MARQUAGE DES COMPTEURS**

Chaque compteur doit porter en caractères lisibles, toutes les indications conformes aux textes réglementaires de l'article 7.1 de la norme NM06.4.001 et 5.12 de la norme CEI 62052-11. Ces indications, qui doivent être gravées sur une seule plaque placée à l'intérieur du boîtier, sont les suivantes :

- La raison sociale, le sigle ou la marque du constructeur.
- Le sigle ONE.
- La désignation du type
- Le nombre de phases et le nombre de conducteurs du circuit dans lequel peut être placé le compteur (monophasé 2 fils ou triphasé 4 fils). Ces indications peuvent être remplacés par les symboles graphiques conformément à l'annexe A de la norme CEI 60387.
- Le numéro de série, l'année de fabrication.
- La tension de référence.
- Le courant de base et le courant maximal.

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- La fréquence de référence en Hertz.
- La constante du compteur en Wh/Tr ou Tr/KWh.
- La classe de précision du compteur quelle que soit sa valeur.

**6- CARNET METROLOGIQUE**

Tout compteur d'énergie électrique livré doit avoir un carnet métrologique individuel ou faire partie d'un carnet registre collectif établi par le fournisseur et remis à l'ONEE-BE.

Ce carnet sert à consigner toutes les informations relatives aux opérations de contrôle, d'entretiens et de réparations subies.

Quant à sa forme, le carnet métrologique peut se présenter sous une forme informatisée (Fichier Excel sur CD), tout en veillant à sa pagination et à ce que les numéros de série des compteurs concernés soient classés par ordre croissant.

Chaque carnet doit être en langue française et doit comporter au minimum les indications suivantes :

- La désignation de la marque et du type ;
- Le numéro de série ;
- La date de fabrication ;
- Le courant de base et le courant maximal ;
- La constante du compteur en Wh/Tr ou Tr/KWh ;
- La classe de précision du compteur ;
- La date de la vérification première ;
- Les erreurs de mesurage avec les erreurs moyennes et Les écarts type ;

**7- ESSAIS**

Les compteurs objet de la présente spécification technique doivent satisfaire aux essais de qualification conformément aux normes CEI 62052-11, 62053-11 et NM 06.4.001 dont en particulier :

N°	Essais de qualification	Références		
		NM 06.4.001	CEI 62052-11	CEI 62053-11
1	Essai d'isolation			
	Essai à la tension de choc	6.5.2	7.3.2	
	Essai à la tension alternative	6.5.3	7.3.3	
2	Essai des prescriptions métrologiques			
	Essai de limite d'erreur	8.2		8.1
	Essai de vérification de la constante du compteur	8.3		8.2
	Essai de démarrage	9		8.3.2

## Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :

## III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

	Essai de marche à vide	9		8.3.1
3	Essai des prescriptions électriques			
	Consommation des circuits			
	Essais d'influence de la tension d'alimentation	6.3		7.1
	Essai d'influence des surintensités de courte durée	8.5	7.1	
	Essais d'influence de l'échauffement propre	8.6		7.2
	Essais d'échauffement	8.7	7.2	7.3
	Essais de tenue de défaut de mise à la terre		7.4	
4	Essais sur l'effet des environnements climatiques			
	Essai à la chaleur sèche		6.3.1	
	Essai au froid		6.3.2	
	Essais cyclique de chaleur humide		6.3.3	
	Essais au rayonnement solaire		6.3.4	
	Essais de la matière de la plaque à bornes		5.4	
5	Essais mécaniques			
	Tenue aux vibrations		5.2.2.3	
	Essai de chocs		5.2.2.2	
	Essais de chocs au marteau à ressort		5.2.1.2	
	Vérification de la protection contre la pénétration de poussière et d'eau		5.9	
	Essais de tenue et au fer		5.8	

## 7-1- Essai de qualification.

Les essais (1 à 5) figurant dans le tableau ci-dessus constituent les essais de qualification. Ces essais doivent être effectués par un laboratoire officiel ou accrédité éventuellement en présence de ou des représentants de l'ONEE-BE ou d'un organisme mandaté par lui.

Lesdits essais doivent faire l'objet d'un ou des rapports donnant les modalités et sanctions, accompagnés éventuellement d'un certificat de conformité si tous les essais sont concluants.

Les rapports d'essais et certificats de conformité doivent être délivrés par des laboratoires accrédités par les organismes accréditeurs membres de « Européen coopération for Accreditation ».

La liste de ces organismes est disponible sur le site : <http://www.european-accreditation.org>

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)****7-2 - Essai de réception :**

Les essais de réceptions qualitatives, s'effectueront au Maroc aussi bien pour le **Contractant local qu'étranger**. Ils seront réalisés selon un calendrier convenu avec l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ, dans une unité pour essais de réceptions qualitatives au Maroc, conformément à la norme CEI 62058-21 (ex 60514). Ladite unité doit être opérationnelle, deux (2) mois à compter de la date de notification du Marché.

L'unité pour essais de réception peut appartenir soit au Contractant lui-même, soit au sous-traitant du Contractant.

Dans le cas de la sous-traitance, le Contractant doit fournir dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de notification du Marché:

- la convention signée le liant à son sous-traitant ; et
- les documents justifiant que le sous-traitant appartient à la profession dont relèvent les prestations.

A défaut du respect des conditions citées ci-avant, l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ est en droit de résilier le Marché et de saisir la garantie de bonne exécution

L'unité pour essais de réception doit être opérationnelle et conforme aux exigences techniques minimales prévues à l'ANNEXE (B) du CTP « Exigences techniques minimales de l'unité de réception qualitative des compteurs électromécaniques et statiques d'énergie électrique pour clients BT »

Les essais de réception feront l'objet de procès-verbaux que le Contractant remettra à l'ONEE BRANCHE ELECTRICITÉ avant la livraison des compteurs électromécaniques.

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**  
**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

---

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

**Compteurs électromécaniques d'énergie électrique pour clients BT**

**OBJET:**

La présente partie a pour objet de spécifier les prescriptions particulières se référant à la spécification technique, relative aux compteurs électromécaniques d'énergie électrique pour clients BT, elle permet de préciser les caractéristiques particulières des compteurs d'énergie électrique monophasés Basse Tension de type électromécanique à acquérir dans le cadre de l'AO n° **SM 489 670**

Les prescriptions des spécifications techniques particulières apportent un complément indicatif à celles spécifiées au niveau de la Spécification Technique des compteurs électromécaniques d'énergie électrique pour clients BT de la Pièce III « CPS » du Présent Appel d'Offres.

**3-6: Bloc Moteur**

Un dispositif de connexion doit être prévu pour permettre de déconnecter, pour l'étalonnage des compteurs, les extrémités respectives des circuits courant et tension. Ce dispositif (shunt d'excitation) sera prévu à l'intérieur du compteur, il sera protégé par le couvercle du compteur.

**3-9 - L'élément indicateur**

L'élément indicateur doit avoir **5 rouleaux visibles pour les compteurs 2 fils.**

Les engrenages de l'élément indicateur doivent être en matériaux résistants à l'usure et à la corrosion permettant un fonctionnement fiable et précis et présentant les mêmes garanties pendant la durée de vie du compteur que l'élément indicateur. **Les engrenages doivent être en matière thermoplastique y compris la vis sans fin.**

**3-10 - Disque**

Le disque doit être équipé d'un **dispositif d'arrêt anti-retour** pour interdire la marche arrière.

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**

**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

---

**5- MARQUAGE DES COMPTEURS**

Ces indications doivent également être gravées sur une seule plaque placée à l'intérieur du boîtier, sont les suivantes :

- Le sigle **ONEE-BE** (Au lieu de ONE);
- **L'indication de la double isolation;**
- **L'indication du cliquet anti-retour.**

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)****ANNEXE (A)****Caractéristiques assignées**

Caractéristiques	Valeurs des caractéristiques assignées des compteurs 2 fils
Tension de référence (V)	220 V
Plage de courant	5-20 A
Classe de précision maximale	2
Tenue à la tension alternative (kV)	4 KV pendant 1 minute
Tenue à la tension de choc (kV)	6 KV
Dimension y compris cache bornes (mm)	Profondeur : 135 mm Largeur : 155 mm Hauteur : 220 mm

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :**

**III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**ANNEXE (B)**

**« Exigences techniques minimales de l'unité de réception qualitative des compteurs électromécaniques et statiques d'énergie électrique pour clients BT »**

Article I : OBJET

Article II : DOMAINE D'APPLICATION

Article III : DISPOSITION GENERALE

Article IV : DESCRIPTION ET CONSISTANCE

1. Laboratoire
2. Equipement d'Etalonnage des Compteurs EEC
3. Equipement d'essai de rigidité diélectrique
4. Aires de stockage des compteurs en attente de réception qualitative

Article V : CONDITIONS DE REFERENCE

*F de J*

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)****ARTICLE I : OBJET**

Il convient de souligner que le présent document vise à décrire en détail les prescriptions et les exigences minimales que doit satisfaire l'unité de réception qualitative des compteurs électromécaniques et statiques d'énergie électrique pour clients Basse Tension, et ce conformément à :

- La norme CEI 62058-21: Contrôle de réception - Partie 21: Exigences particulières pour compteurs électromécaniques d'énergie active (classes 0,5 ; 1 et 2) ;
- La norme CEI 60736 : Equipements d'étalonnage des compteurs d'énergie électrique
- La cadence et la volumétrie des livraisons prévue par le cahier des charges relatif à l'acquisition des compteurs électromécaniques pour clients BT

**ARTICLE II : DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes exigences techniques s'appliquent aux soumissionnaires locaux et étrangers à l'Appel d'offres des compteurs électromécaniques et statique d'énergie électrique destinés pour clients Basse Tension.

**ARTICLE III : DISPOSITION GENERALE**

L'unité en question doit généralement être disposée comme suite :

- Un local approprié abritant le ou les Equipements d'Etalonnage des compteurs (EEC) pour effectuer les contrôles par attributs et par mesures des compteurs de l'échantillon (laboratoire) ;
- Un espace réservé pour l'essai diélectrique des compteurs de l'échantillon et l'essai mécanique ;
- Un espace réservé pour le plombage et le remballage des compteurs de l'échantillon ;
- Un air de stockage des lots de compteurs à réceptionner.

Le local abritant le ou les Equipements d'Etalonnage des compteurs (EEC) doit être séparé des airs de stockage des compteurs et des autres espaces réservés pour le plombage et le remballage des compteurs

L'unité de réception des compteurs doit être équipée d'équipements permettant de réaliser les essais de réception qualitative des compteurs BT électromécanique et statiques neufs avant leur livraison aux Directions Régionales de l'ONEE-BE et ce conformément aux exigences des normes CEI 60514 et 61358 .

**ARTICLE IV : DESCRIPTION ET CONSISTANCE****1- Laboratoire :**

Le laboratoire d'essai de compteurs d'énergie électrique doit permettre l'exécution, dans de bonnes conditions, des essais exigés en application de la norme CEI 60514 et des prescriptions correspondantes.

Le local du laboratoire doit être :

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- Suffisamment spacieux
- Propre
- Sec
- Sans poussière
- à l'abri des vibrations
- Suffisamment éclairé
- protégé contre les rayonnements solaires
- climatisé pour réguler la température selon les prescriptions de la norme CEI 60514.

**2- Equipement d'étalonnage des compteurs (EEC)**

Le banc d'essai ou l'Equipement d'Etalonnage des Compteurs (EEC) doit être de type **stationnaire** et doit permettre la réalisation des essais de mesure et des essais par attributs des compteurs en essai selon la précision requise et avec les commodités nécessaires pour les réaliser le plus rapidement et efficacement possible, selon les normes de référence.(CEI 60514 & CEI60736).

Les essais en question sont les suivants :

- **Essai n° 2** : marche à vide « page 16 de la CEI 60514 » ;
- **Essai n° 3** : démarrage « page 16 de la CEI 60514 » ;
- **Essais de précision n° 4 à n° 9** ; « voir Tableau II : Points d'essai et limites d'erreurs » page 16 de la CEI 60514 ;
- **Essai n° 10** : vérification de la constante du compteur « page 18 de la CEI 60514 »

**TABLEAU**  
**POINTS D'ESSAI & LIMITES D'ERREURS**

N° de l'essai	Valeur de courant	Facteur de Puissance	Nombre de phase du compteur	Equilibre de la charge pour les compteurs polyphasés	Limites d'erreurs en %
4	0,05I <sub>b</sub>	1	Monophasé et polyphasé	Equilibrée	±3,5
5	I <sub>b</sub>	1	Monophasé et polyphasé	Equilibrée	±2,5
6	I <sub>b</sub>	0,5	Monophasé et polyphasé	Equilibrée	±3,0
7	I <sub>b</sub>	1	Polyphasé	1 Phase chargée	±3,5
8	I <sub>b</sub>	1	Polyphasé	1 Phase chargée (différente de celle de l'essai n°7)	±3,5
9	I <sub>max</sub>	1	Monophasé et polyphasé	Equilibrée	±2,5

### Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :

#### III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les points d'essais et les limites d'erreurs correspondantes cités sur le tableau ci-dessus correspondent aux compteurs de la classe 2, pour les classes inférieures, on se réfère aux valeurs précisées par les normes précitées à savoir CEI 60514 et CEI 61358.

L'EEC doit être conforme aux exigences de la norme CEI 60736 et doit être équipé d'un compteur étalon permettant le contrôle de métrologie des compteurs électromécanique et statiques BT neufs de classe de précisions 2 ou 1. .

La méthode de calcul d'erreur des compteurs en essai est la méthode par **comparaison d'énergie**.

Les qualités des appareils de mesure et des autres appareillages utilisés pour effectuer les essais doivent être telle que l'incertitude de mesurage **totale** ne dépasse pas les valeurs suivantes et ce pour la classe 2:

- ✓ **±0,4% pour un facteur de puissance égal à 1**
- ✓ **±0,6% pour un facteur de puissance égal à 0,5**

Les caractéristiques techniques minimales de l'EEC sont données comme suit :

- De construction mécanique
- Permet l'essai des compteurs monophasés et triphasés
- Permet le calcul automatique des erreurs des compteurs en essai
- Affichage des erreurs sur PC et/ou au niveau de chaque position de compteur sur la table d'accrochage
- Puissance suffisante pour l'essai en simultané de 20 compteurs triphasés
- Large dynamique de mesure en courant et en tension
- Indicateurs de courants, tensions et de déphasage  $\cos\phi$
- Compteur étalon type électronique de classe de précision appropriée pour garantir l'incertitude de mesurage cité ci avant
- Têtes de lecture pour compteurs à induction (Ferraris) et statique avec support mobile et réglage précis
- Essai de mutinerie en automatique (possibilité de sélectionner le nombre de tours de l'essai ou l'énergie d'essai)
- Logiciel de commande en langue française.

#### 3- Equipement d'essai de rigidité diélectrique

Cet équipement doit permettre de réaliser l'essai n°1 « Epreuve de rigidité diélectrique » prévue par la norme CEI 60514 (PAGE 16) qui stipule l'application de la tension efficace d'essai de 2KV ou 4KV, qui doit être pratiquement sinusoïdale, avec une fréquence comprise entre 45Hz et 65 Hz, cette tension doit être appliquée pendant 1 mn entre, d'une part,

*f h j*

**Pièce III- Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) :****III-2- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

toutes les bornes reliées entre elles et, d'autre part, le boîtier, s'il est métallique, ou une surface métallique plane sur laquelle repose le compteur, si le socle est en matière isolante .

L'équipement d'essai de rigidité diélectrique (tenue à la tension alternative à fréquence industrielle pendant 1mn) doit satisfaire les exigences techniques minimales suivantes :

- Doit pouvoir générer et afficher la tension d'essai de 2KV ou 4KV ;
- Doit être équipé d'un indicateur de temporisation pour vérifier le temps d'essai de 1mn ;
- Doit permettre l'essai en simultané au minimum de 05 compteurs à la fois.

**4- Ais de stockage des compteurs en attente de réception qualitative**

Les compteurs à réceptionner doivent être disposés dans une aire de stockage appropriée par lots de 1000 compteurs chacun rangé par ordre croissant de n° de série fabricant, et ce, pour permettre aux équipes ONEE-BE le choix aisé de l'échantillon.

La superficie de cette aire doit être dimensionnée de telle sorte à pouvoir stocker les quantités de compteurs à réceptionner.

**ARTICLE V : CONDITIONS DE REFERENCE**

Les essais de métrologie et par attributs doivent être réalisés dans les conditions de référence suivantes spécifiées à l'article 7.1 de la CEI 60514 :

**TABLEAU**  
**CONDITIONS DE REFERENCE**

Grandeurs d'influence	Valeur de référence	Tolérance sur les valeurs de référence
Température ambiante	23 °C	± 2 °C
Position	Verticale	± 1 °
Tension	Tension de référence	± 1,5 %
Fréquence	Fréquence de référence	± 0,5 %
Forme d'onde de tension et de courant	sinusoïdale	Facteur de distorsion ≤ 5%
Induction magnétique d'origine extérieure, à la fréquence de référence	Zéro	Induction ne produisant pas de variation d'erreur supérieure à ± 0,3%

Pôle Industriel  
Directeur Central Distribution

Signé: A. ALLAOUI  
07 DEC. 2015

**Pièce IV- (CCAG-T)**

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce IV- (CCAG-T)**

**Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de  
travaux passés pour le compte de l'État.**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE.

*f h d*

**Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)**

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux  
(CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche  
Electricité**

**Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

**Direction Approvisionnements et Marchés**

**Fourniture de compteurs d'énergie électrique  
monophasés Basse Tension de type électromécanique**

**Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

*[Handwritten signature]*

## Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif

## BORDEREAU DES PRIX

LOT UNIQUE

Concurrents Locaux

Désignations	Quantité	Prix Unitaire DH/HTVA	Prix total DH/HTVA
Compteur électromécanique BT 2 fils 5-20A, classe 2, de marque ..... Prix unitaire en toutes lettres : .....	300 000	.....	.....
<b>Montant total DH/HTVA</b>			
<b>Montant de la TVA</b>			
<b>Montant total DH/TVA comprise</b>			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme en toutes lettres de : .....

Montant total en DH/HTVA :

.....

.....

Montant total en DH/TVAC :

.....

.....

f. h. s.

## Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif

## BORDEREAU DES PRIX

LOT UNIQUE

## Concurrents Etrangers

Désignations	Quantité	Part en Devises Hors TVA		Part en MAD Hors TVA	
		PU Devises	Prix total Devises	PU MAD	Prix total MAD
Compteur électromécanique BT 2 fils 5-20A, classe 2, de marque.... Prix unitaire en devises en toutes lettres :.....  Prix unitaire en Dirhams en toutes lettres :.....	300 000	.....	.....	.....	.....

Montant total de la part en devises Hors TVA : .....

Montant total de la part en MAD Hors TVA : .....

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de (montants en toutes lettres):

Part en devises Hors TVA:.....

Part en MAD Hors TVA:.....

**NB :**

- La TVA de 20% est applicable sur la part en MAD et la part en Devise.
- La part en MAD correspond aux frais relatifs aux droits de douane et taxes connexes et aux prestations réalisées au Maroc.

Le montant global du présent bordereau des prix est exprimé DDP- magasins des Directions Régionales.